



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-138

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

82-2021-12-08-00005 - AP réouverture A 20 échangeur 60 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-12-08-00005

AP réouverture A 20 échangeur 60



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL TEMPORAIRE n° 82-2021-

Portant sur la réouverture de sortie d'autoroute A20 au niveau de l'échangeur n°60 de Montauban-Nord dans les deux sens de circulation

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral temporaire n°82-2021-12-08-00002 du 8 décembre 2021 portant sur l'interdiction de sortie d'autoroute A 20 au niveau de l'échangeur n°60 de Montauban Nord dans les deux sens de circulation;

Considérant l'arrêt des difficultés de circulation liées à la mobilisation des agriculteurs sur l'A20 au niveau de l'entrée Nord de Montauban péage n°60 (Aussonne), les perturbations qui pouvaient en découler et la nécessité d'en assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral temporaire n°82-2021-12-08-00002 du 8 décembre 2021, portant sur l'interdiction de sortie d'autoroute A 20 au niveau de l'échangeur n°60 de Montauban Nord dans les deux sens de circulation, est abrogé.

Article 2 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn et Garonne, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn et Garonne, le directeur départemental des territoires de Tarn et Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Centre Auvergne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur des services incendie et de secours de Tarn et Garonne, le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, Monsieur le Maire de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : lundi et mardi 13h30-16h - jeudi 8h30-12h/13h30-16h - vendredi 8h30-12h

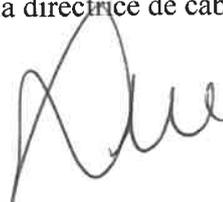
Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée à Messieurs les Préfets de la Zone de Sécurité-Défense Sud et de la zone de Sécurité-Défense Sud-Ouest.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

A Montauban, le 08/12/2021

P/la préfète et par délégation,
la directrice de cabinet



Emilie SAUSSINE